



INSTITUT DES  
**ACTUAIRES**

Atelier n°3 – Groupe de travail  
Eurocroissance  
10h-11h

## SOMMAIRE

- Cadre de l’Eurocroissance
- Les nouveautés : Eurocroissance vs Eurodiversifié
- Groupe de travail de l’Institut des Actulaires – les sujets abordés
- Les difficultés aujourd’hui
- La poursuite des travaux

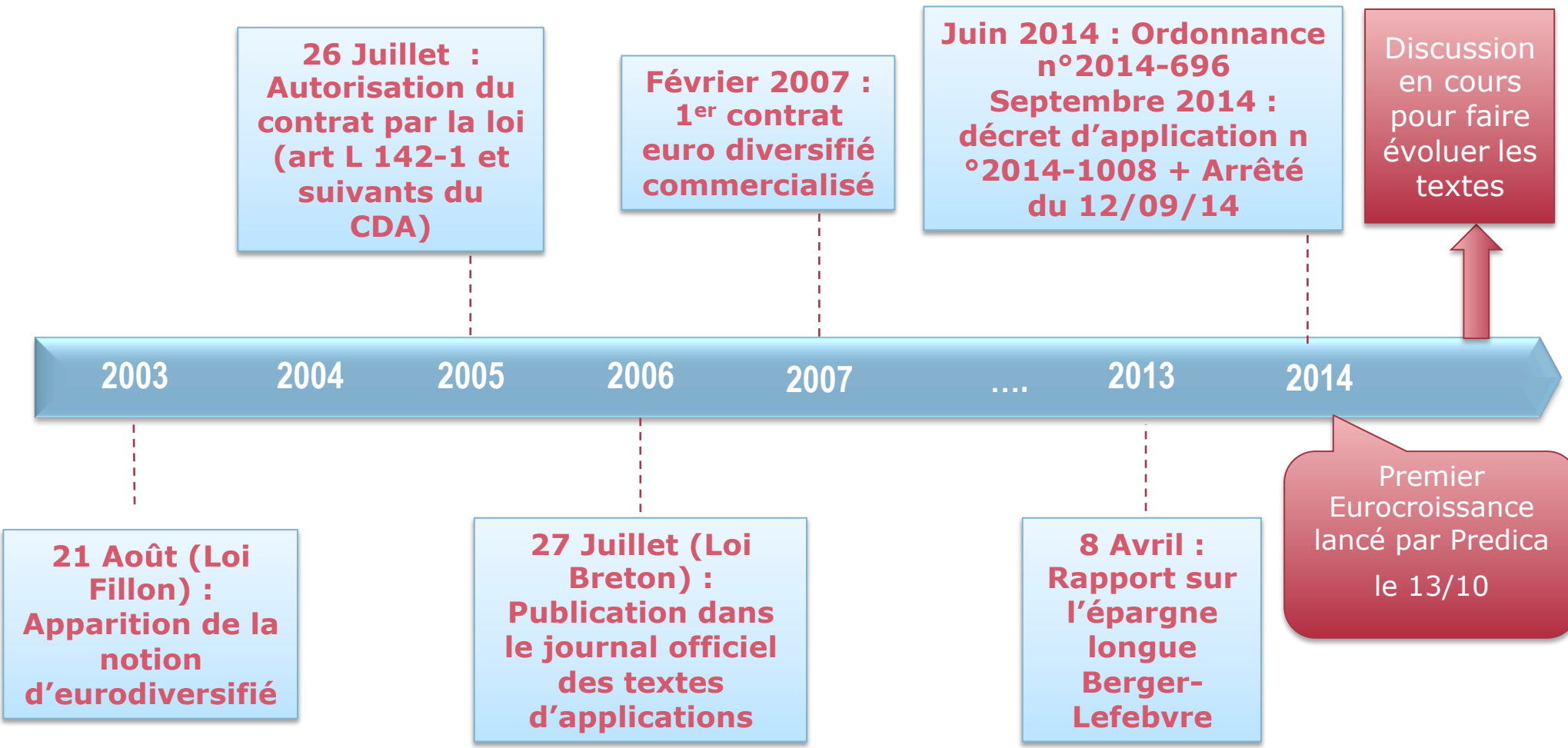
# Cadre de l'Eurocroissance

## Contexte de l'épargne en France

- L'assurance vie est historiquement le placement privilégié des Français. L'encours actuel de 1450 Md€ représente environ 40% de l'épargne financière des ménages, en forte augmentation depuis la fin des années 1980
  - **Cette épargne est principalement investie sur le fonds en euros, qui représente environ 83% des encours**
  - **Les rendements des fonds en euros sont en moyenne baissiers depuis plusieurs années, en lien avec la baisse du TME : 3% en 2011, 2,9% en 2012, 2,8% en 2013**
  - **La collecte a repris**
    - Une collecte nette négative en 2012, de 3,4 milliards d'euros
    - Un retour à la collecte positive en 2013 : 10,8 Mds d'€
    - Une tendance similaire depuis le début de l'année : collecte nette de 17,4 Mds à fin septembre à comparer à 44,7 Mds à fin septembre 2010
- En parallèle, les besoins de revenus complémentaires à l'âge de la retraite vont se renforcer
  - **En l'absence de réforme, le COR projette le taux de remplacement d'un cadre du secteur privé (salaire moyen et carrière complète) à 58% en 2040 contre 75% en 2000**
- Le contexte de crise économique et financière met au devant de la scène le besoin de financement des entreprises et l'importance de la dette de l'Etat
  - **L'assurance vie apparaît comme une source de financement naturelle**
    - Création des Vie Génération, orientés sur l'investissement dans le logement social ou intermédiaire et l'économie sociale et solidaire
    - Création de l'Eurocroissance pour redynamiser l'économie et le financement des entreprises

## Introduction dans le paysage assurantiel français

- Les principales dates clés dans la création des contrats eurodiversifiés



## Introduction dans le paysage assurantiel français

- Le rapport Berger Lefebvre du 2 avril 2013 intitulé : « Dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité » recommande la création du contrat Eurocroissance
  - **Ce contrat est basé sur les principes des contrats eurodiversifiés**
  - **Avec maintien de l'antériorité fiscale pour les transferts issus de produits existants**
  - **Création de compartiments obligatoires en direction des PME, de l'investissement à impact social et du logement intermédiaire au sein des contrats Eurocroissance pour le maintien de l'avantage fiscal pour les encours élevés**
- L'ordonnance du 26 juin 2014 entérine les principes du produit et pose le cadre réglementaire de l'Eurocroissance
  - **Extension du concept de support diversifié aux contrats individuels d'assurance sur la vie ou de capitalisation**
  - **Généralisation de la possibilité d'avoir, sur les contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation, au même titre que des supports Euros ou UC, des engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification**
- Cette ordonnance est complétée avec la parution au Journal Officiel d'un décret et d'un arrêté les 6 et 13 septembre
  - **Informations du souscripteur**
  - **Modifications techniques**
    - Création d'une « provision collective de diversification différée » pour lisser la distribution de résultat.
    - Passage d'un taux d'actualisation TME au TECn
    - Conversion de PD en PM tous les 5 ans maximum sous conditions

Introduction dans le paysage assurantiel français

Articles L142-1 à L142-5

Articles L134  
1 : Contrats diversifiés  
2 : Obligation de cantonnement  
3 : Insuffisance d'actifs  
4 : Privilège civil  
5 : Conditions d'application

Articles R142-1 à R142-16

Articles R134  
1 : Engagements de l'assureur  
2 : Comptabilité auxiliaire  
3 : Actifs valorisés en valeurs de marché  
4 : Provisions techniques  
5 : Valeur des parts de PD  
6 : Participation aux bénéfices  
7 : Conversion des parts de PD en PM  
8 : Rachat  
9 : Liquidation en rente  
10 : Compte individuel  
11 : Frais  
12 : Garanties complémentaires  
13 : Politique de placement  
14 : Actifs éligibles

Art. R331-3  
9 : Provision de diversification  
10 : Provision collective de diversification différée

Art. R342  
R342-1 à R342-9 : Comptabilités auxiliaires d'affectation

Articles A142-1 à A142-16

Articles A134  
1 : Taux d'actualisation  
2 : Rapport minimal PD/PM (revalorisation des engagements en euros)  
3 : Base des règles de dispersion  
4 : Règles de valorisation de la provision de diversification  
5 : Règles spécifiques aux fonds indicels  
6 : Conditions de conversion de parts de PD en PM  
7 : Informations annuelles

Article A331  
4 : Participation aux bénéfices

Article A132-4  
A132-4-4 à A132-4-8 : Note d'information et faculté de renonciation

Article A132-5  
A132-5-2 et A132-5-3 : Information des assurés

# Les nouveautés Eurodiversifié vs Eurocroissance



## Les deux grandes familles de supports

### Mécanisme de l'Eurocroissance sur l'assurance vie

- **La notion d'adhérent est remplacée par la notion « souscripteur ou adhérent »**
- **Un contrat peut avoir des engagements en euros, en UC et en part de PD**

- Les supports 100% provision de diversification

- **Sans garantie au terme (R134-1 IV)**

- Les supports prévoyant une garantie partielle ou intégrale au terme

- **L'échéance est définie par le contrat**

- Elle ne peut être inférieure à 8 ans à compter du 1er versement donnant lieu à PD
- Elle peut être prorogée par avenant à l'initiative du souscripteur ou de l'adhérent

- **La garantie est fixé par le contrat**

- La garantie des engagements peut être partielle ou totale (de 0 à 100%)

- **L'assureur a l'obligation de faire face à cet engagement en constituant une provision mathématique, calculée par actualisation**

- **Une réglementation spécifique est à respecter**

- Les tables de mortalité doivent être homologuées ou certifiées (A335-1 du code des Assurances)
- Le taux d'actualisation

## Bilan d'un support Eurocroissance

- Le bilan est régi par des règles spécifiques portant sur le provisionnement et la comptabilisation des actifs en valeur de marché

### Bilan cantonné d'un support euro classique

Actif	Passif
Titres amortissables (comptabilisation au coût amorti)	Réserve de Capitalisation
	Provision pour Part. aux Bénéfices
	Provision pour Risque d'Exigibilité
Titres non amortissables (comptabilisation au coût historique net de PDD)	<b>Provision Mathématique</b>

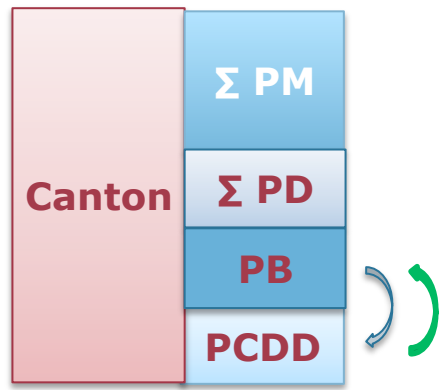
### Bilan cantonné d'un support eurodiversifié

Actif	Passif
Titres amortissables (comptabilisation en valeur de réalisation)	Provision collective de diversification différée
	Provision de Diversification
Titres non amortissables (comptabilisation en valeur de réalisation)	<b>Provision Mathématique</b>

⇒ Création d'une réserve de lissage (PCDD)  
⇒ Restriction des actifs éligibles lorsque la garantie est inférieure à 80%

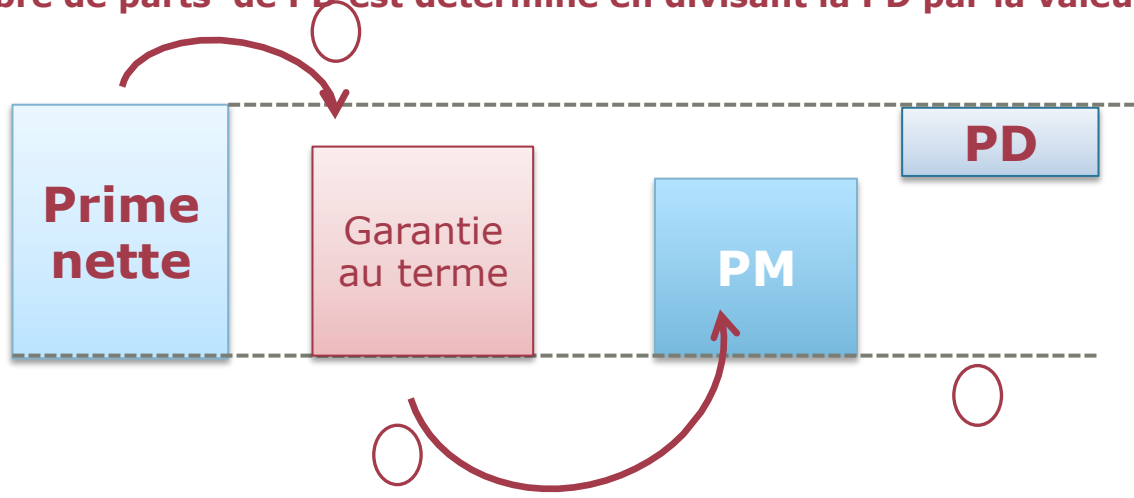
## Provision collective de diversification différée

- Provision destinée au lissage de la valeur de rachat (R331-4 10)
- Abondée par la part de résultat non affectée en PM ou PD
  - **Que si, après dotation, le montant de la PCDD inférieur à 8% du maximum entre**
    - le montant des PM de la comptabilité auxiliaire d'affectation qui seraient à inscrire si le taux d'actualisation retenu pour leur calcul était nul
    - et la valeur des actifs de la comptabilité auxiliaire d'affectation
- Reprise
  - **Dans un délai inférieur à 8 ans**
  - **Pour doter la PD lorsque le solde du compte de PB est débiteur**
  - **Pour augmenter la participation aux résultats affecté à la PD**



### Mécanisme à l'adhésion

- Le calcul du provisionnement d'un contrat eurocroissance à l'adhésion est réalisé de la manière suivante
  - **Le capital garanti au terme est défini à partir de la prime nette selon les modalités contractuelles (1)**
  - **Le taux d'actualisation permet de déterminer la partie à allouer à la PM par actualisation de la garantie au terme (2)**
  - **La différence entre la prime et la PM est allouée à la provision pour diversification (3)**
  - **Le nombre de parts de PD est déterminé en divisant la PD par la valeur de la part**



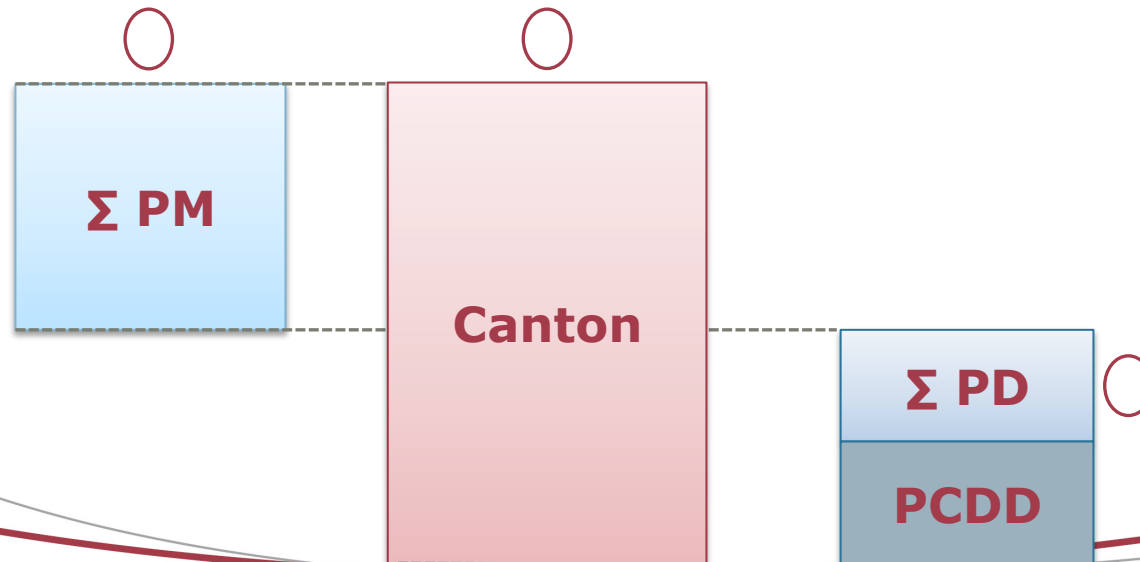
⇒ Le taux d'actualisation fait référence au TECn

## Le taux d'actualisation

- L'article A142-1 a été abrogé. Il est remplacé par l'article A134-1.
- Les provisions mathématiques sont calculées, pour chaque inventaire, d'après un taux au plus égal à
  - **Pour chacun des engagements, 90 % du dernier indice TEC<sub>n</sub> publié par la Banque de France, où n correspond à l'échéance de la garantie du souscripteur ou de l'adhérent.**
  - **Par défaut, 90 % du dernier indice TEC<sub>n</sub> publié par la Banque de France, où n correspond à la durée des engagements au passif de la comptabilité auxiliaire d'affectation.**
- TEC<sub>n</sub>
  - **Taux de l'Échéance Constante n ans, n variant de 1 à 30**
  - **Taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à n années**
- Lorsque l'échéance de la garantie du souscripteur ou de l'adhérent ou la durée ne correspond pas à un indice TEC<sub>n</sub> disponible, une interpolation linéaire est réalisée entre les deux indices TEC<sub>n</sub> disponibles encadrant le plus directement l'échéance ou la durée
- Pour une échéance ou une durée supérieure à la durée maximale disponible pour le TEC<sub>n</sub>, le taux retenu est celui du TEC de durée maximale
- Le choix de la méthode est fait par l'entreprise d'assurance pour chaque comptabilité auxiliaire d'affectation. Lorsqu'elle choisit la méthode prévue en 1, ce choix n'est pas réversible

## Valorisation de la part

- Au moins une fois par mois, le calcul de la valorisation de la part est réalisé de la manière suivante
  - **Calcul des PM de chaque adhésion du contrat en fonction de la garantie au terme. Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la PM peut fluctuer, ce qui fait varier à la hausse comme à la baisse la valeur de la provision mathématique (1)**
  - **Calcul de la valeur du canton, en valeur de marché (2)**
  - **Détermination du montant de la provision de diversification par différence entre le montant du canton et la somme de la PM et la PCDD**
  - **Détermination de la valeur de la part (3)**
    - Celle-ci ne peut être inférieure à un montant minimal non nul défini contractuellement



## Compte de PB spécifique

- Un compte de PB doit être établi
  - **Au moins trimestriellement (calcul simplifié de la VL au moins mensuellement)**
  - **Prenant en compte les éléments suivants**

Compte de participation		
Recette	Les montants des primes versées et montants transférés	+
	Les produits nets de placement	+
	La variation des plus ou moins-values latentes des actifs	+
	Les éventuelles rétrocessions de commission	+
	Les montants arbitrés	+
Dépenses	Les charges des prestations versées et des montants transférés	-
	Les charges des provisions techniques	-
	Les frais	-
	Le cas échéant, le solde débiteur net de déduction de l'exercice précédent	-
	Les montants arbitrés	-
	Les variations de PD imputables à des opérations réalisées sur le contrat	-
Résultat		=

- Cas d'un solde débiteur du compte de PB
  - **Une compensation doit être réalisée lors de la clôture de l'exercice par une reprise de la PD et/ou de la PCDD**
  - **Le solde débiteur, après ces reprises, peut être reporté l'exercice suivant**
  - **Le cas échéant, l'assureur devra injecter des capitaux propres pour respecter ses engagements (PM + valeur minimale)**
- Cas d'un solde créditeur du compte de PB
  - **3 modalités d'affectation du compte de PB sont possibles (revalorisation de la part, création de part, revalorisation de l'engagement)**
  - **Une dotation de la PCDD par le solde du compte de PB peut également être réalisée sous certaines conditions**

## Mode d'affectation de la participation aux bénéfices

- La réglementation définit trois modalités d'affectation de la participation aux bénéfices et laisse la possibilité de mixer ces modalités entre elles
  - **Cette affectation est effectuée au minimum trimestriellement**
  - **La réglementation n'encadre pas les méthodes de répartition de la participation aux bénéfices selon les différentes modalités. Le contrat prévoit les modalités d'affectation de la PB**
- Revalorisation de la part de provision de diversification
  - **La revalorisation peut être effectuée quel que soit le montant du compte de participation aux résultats, qu'il soit créditeur ou débiteur**
- Création de nouvelles parts de provision de diversification
  - **Possible uniquement si le compte de résultats est créditeur**
  - **Ces nouvelles parts sont attribuées individuellement**
- La revalorisation des engagements exprimés en euros
  - **Elle ne peut être effectuée que si les conditions suivantes sont respectées**
  - **Le compte de participation aux résultats est créditeur**
  - **La proportion de Provision de Diversification est jugée suffisante**
    - $PD - \text{minimum valeur part} * \text{nombre parts} > 10\% * PM$
    - $PD > 1,5 * ([PM] - (\text{avec taux actualisation nul}) - PM)$



## Arbitrages

- Arbitrages entre les supports du contrat
  - **Entre les droits exprimés en euros et les UC**
  - **Arbitrages entre les supports Euro et le support Eurocroissance**
- Conversion de PD en PM possible
  - **N'était qu'à l'initiative de l'adhérent**
  - **Modalités et conditions prévues au contrat**
  - **Impacte la garantie au terme**
  - **Ne peut s'effectuer que tous les 5 ans**
  - **Après la conversion,  $PD - nb\ part \times valeur\ minimale > 15\% * PM$**

## Rachats et fiscalité

- L'assureur a la possibilité de rendre le contrat non rachetable
  - **Pendant une période de 8 ans maximum**
- Lorsque cette option n'a pas été choisie
  - **L'assuré ou adhérent peut réaliser des rachats partiels ou totaux à tous moments**
  - **La pénalité de rachat ne peut dépasser 5% de la valeur de rachat**
  - **La pénalité doit être nulle au bout de 10 ans**
- La valeur de rachat du contrat correspond à la somme de la PM et de la PD diminuée des pénalités
- La fiscalité appliquée en cas de rachat est celle de l'assurance vie
  - **Réduction du taux d'imposition au bout de 4 et 8 ans**
  - **En cas de conversion d'un contrat d'assurance vie en contrat Eurocroissance, l'antériorité fiscale est conservée**
  - **Taxe de financement de 0,32% à la charge des assureurs**
- L'échéance du fonds diversifié, au bout de 8 ans minimum, constitue un nouveau fait générateur de PS (L136-7 du code de la SS)
  - **Les plus values générées sur le fonds diversifié pendant la période sont taxées au taux en vigueur**

## Information aux assurés

- En cas de conversion d'engagements au titre de contrats d'assurance-vie individuels/collectifs ou de contrats de capitalisation, l'assureur doit transmettre en amont un document d'information à l'assuré ou adhérent
  - **Précisant le nom commercial du contrat sur lequel s'effectue la conversion**
  - **Donnant les caractéristiques des engagements au titre de la PD (durée, valeur minimale, pourcentage garanti, frais...)**
  - **Précisant les valeurs de rachat et de transfert**
  - **Précisant les modalités de conversion d'engagements existants en engagements donnant lieu à la constitution d'une PD (partielle ou totale)**
  - **Indiquant les modifications apportées au contrat existant (option de gestion, arbitrages...)**
- La note d'information est disponible sur demande du souscripteur ou adhérent et celui-ci dispose de 30 jours calendaires pour revenir sur sa demande de conversion

## Informations aux assurés : simulations

- Des simulations de valeurs de rachat ou de transfert pour les huit premières années doivent être présentes dans la note d'information
- Ces simulations doivent prendre en compte
  - **Des variations de 25 points de base par an du taux d'actualisation, avec un plancher à 0**
  - **Des variations de la part de provisions de diversification d'au moins 10% par an**
- A minima, 3 scénarii doivent être présentés
  - **Une baisse de la valeur de la part de provision de diversification associée à une hausse du taux d'actualisation de la provision mathématique**
  - **Symétriquement, une hausse de la valeur de la part de provision de diversification associée à une baisse du taux d'actualisation de la provision mathématique**
  - **Une stabilité de la valeur de la part de provision de diversification et du taux d'actualisation de la provision mathématique**

# Groupe de travail de l'Institut des actuaires

## Fonctionnement et objectifs

- Le groupe de travail a été lancé en octobre 2013
- En amont de la publication des textes réglementaires prévus courant 2014, le groupe de travail de l'IA visait à mener des réflexions techniques sur l'Eurocroissance en s'appuyant sur les expériences variées des contributeurs
- Les objectifs étaient doubles
  - **Contribuer à l'évolution des textes réglementaires, en soumettant des recommandations**
  - **Echanger sur les bonnes pratiques de place**
- Le groupe de travail proposa les conclusions de ses réflexions et débats sous la forme d'un document de synthèse à l'intention du Trésor

## Les membres

- Co-présidents : Arnaud COHEN et Corinne JEHL
  - ✓ **AUBONNET Nathalie**
  - ✓ **AUDREZET Manuel**
  - ✓ **COHEN Arnaud**
  - ✓ **EWALD Frédéric**
  - ✓ **GRAIZ David**
  - ✓ **GUEVEL Carl**
  - ✓ **HUE Joëlle**
  - ✓ **JEHL Corinne**
  - ✓ **LAFERRERE Emmanuelle**
  - ✓ **LEDUC Michael**
  - ✓ **MARTIN Eric**
  - ✓ **MAZURIE Antoine**
  - ✓ **MOLINES Anne-Sophie**
  - ✓ **NESSI Jean-Baptiste**
  - ✓ **NOE Magali**
  - ✓ **PARIS David**
  - ✓ **PEREZ Damien**
  - ✓ **RIVIERE Hélène**
- Mode de désignations
  - ✓ **Sur cooptation pendant la période préalable à la sortie des textes**
  - ✓ **Appel à candidature à partir de novembre 2014 pour la suite des travaux**

## Fonctionnement

- Environ une dizaine de réunions ont principalement eu lieu au dernier trimestre 2013 et premier trimestre 2014
- Processus de décision :
  - **Consensus sauf si véto d'un des membres**
  - **Difficultés : Processus pénalisant dans le cadre des échanges avec le Trésor puisque cela a conduit à réduire le spectre de ce qui a été remonté (effet des véto)**
- Ce qui est présenté dans la suite de ce document ne concerne que les remontés au Trésor et donc les sujets qui ont conduits à consensus. Le débat a cependant été plus large
- Pour la suite des travaux, désir d'étoffer le groupe de travail mais souhaite de ne plus retenir ce type de critères de décisions



## Sujets abordés

- Sujets : Taux de référence
- Problématiques identifiées : le taux utilisé dans le cadre des contrats euro diversifié était le TME. Le TME étant une référence plutôt à 7-10 ans, il n'était pas approprié pour les contrats à durée longue comme les produits retraite d'une part et pour les contrats à court terme d'autre part
- Remontées au Trésor
  - **Proposition de l'utilisation d'une courbe des taux**

=> Le TEC est la référence qui a été retenue dans les textes réglementaires

## Sujets abordés

- Sujets : correctif appliqué au taux de référence
- Problématiques identifiées :
  - **L'application d'un taux maximal de 3,5% en cas d'actualisation au-delà de huit ans ne trouve pas de véritable justification actuarielle et crée un déséquilibre important entre la valorisation de l'actif et celle de la Provision Mathématique en cas de hausse de taux. En effet, en cas de remontée des taux, ce niveau plafond peut obérer la performance assurée de ce produit, dans la mesure où les plus ou moins values latentes vont peser sur le Compte de résultat alors que les variations de PM négative seront limitées.**
  - **L'application d'une moyenne semestrielle crée également un décalage temporel entre la valorisation de l'actif et de la Provision Mathématique au passif.**
- Remontées au Trésor
  - **Facteur multiplicatif**
  - **Proposition de la suppression de la moyenne semestrielle pour le TME**
  - **Proposition de la suppression du plafond à 3,5%**

- ⇒ Application d'un correctif de 90%
- ⇒ Suppression de la moyenne trimestrielle
- ⇒ Suppression du plafond

## Sujets abordés

- Sujet : Constitution d'une Provision pour Participation aux Excédents
- Problématiques identifiées
  - **Objectifs multiples**
    - Pénaliser les sorties anticipées et récompenser la fidélité des assurés en redistribuant la PPE progressivement
    - Favoriser les investissements dans des actifs risqués et ainsi espérer des rendements plus élevés
    - Limiter les apports de fonds propres de l'assureur
  - **Mais sujet à de nombreux inconvénients tels que**
    - Les générations présentes lors de la création du contrat participeraient plus à la constitution de la PPE qu'à sa consommation
    - Durant la phase de constitution de la PPE, l'espérance de rentabilité est faible, ce qui serait encore plus pénalisant dans le contexte actuel de taux bas
    - Le lissage des gains et pertes peut donner une impression de stabilité des rendements. Une fois la PPE consommée, les performances pourraient s'effondrer.
    - L'idée de lissage des rendements est potentiellement en déphasage avec le principe de comptabilisation de l'actif en valeur de marché
- Remontées au Trésor
  - **Face à ces arguments, la proposition du GT porta sur l'indication réglementairement obligatoire de mentionner dans l'encadré de la notice d'information du contrat des limites de dotation et de valorisation de la PPB**
    - La dotation annuelle maximale pourrait être un pourcentage de l'encours du fonds
    - La valorisation maximale pourrait être proportionnelle à la PD

=> Création d'une réserve de lissage (PCDD) avec limitation (8%)

## Sujets abordés

- Sujet : Arbitrage euro vers eurocroissance
- Problématiques identifiées :
  - **Dans le cas d'un transfert du fonds Euros vers un fonds Eurocroissance, et dans une situation de remontée des taux, le transfert pourrait générer une moins-values à l'actif**
- Proposition :
  - **Afin d'éviter cette situation, l'assureur pourrait se réserver la possibilité de suspendre les arbitrages en sortie du support en euros, à moins que d'autres dispositifs limitant ces arbitrages (frais, pénalités,...) ne soient mis en œuvre**
  - **Non remonté au Trésor – projet de recommandations aux actuaires**

=> Non traités dans le textes réglementaires

## Sujets abordés

- Sujet : Arbitrages PD vers PM (notamment en phase de rente)
- Problématique identifiée
  - **Lors de la phase de service de rente, l'épargnant bénéficie toujours sur son contrat d'une PM et d'une PD.**
    - La PM est calculée par actualisation des flux futurs de rente, et diminue à partir d'un certain âge du fait des coefficients de mortalité.
    - En conséquence, le montant de la PD augmente progressivement alors que celle-ci sera perdue au moment du décès de l'assuré, en cas de rente non réversible
- Recommandation
  - **Le GT, avec l'appui de cas pratiques, recommande de prévoir contractuellement la possibilité pour l'assuré d'effectuer des arbitrages de la PD vers la PM, ce qui aurait pour conséquence la revalorisation de la rente et la diminution du montant de PD qui pourrait être perdu. Et ceci à partir d'une proportion limite de PD par rapport au total PM+PD**

=> conversion sous conditions que le montant de la provision de diversification de l'engagement, diminué de la valeur minimale de cette provision, soit supérieur ou égal à 15% de la provision mathématique

## Sujets abordés

- Sujet : Communication client
- Problématique identifiée
  - **Difficulté de communication**
  - **Devoir de conseil**
- Remontée au Trésor
  - **Proposition de la limitation des tableaux de valeur de rachat à transmettre au client**
    - 2 simulations équivalentes à des cas extrêmes (baisse de la valeur de la PD associée à une hausse des taux & hausse de la valeur de la PD associée à une baisse des taux)

=> La note d'information doit faire apparaître des simulations de 3 valeurs de rachat

## Sujets abordés

- Sujet : Transfert de richesse
- Problématiques identifiées :
  - **Permet de pallier le handicap auquel doit faire face l'euro croissance, à savoir le lancement du fonds dans un environnement de taux bas et avec la concurrence du fonds euro**
    - Distribution de la PPE aux assurés des contrats d'assurance vie choisissant un transfert vers l'Eurocroissance / transfert de richesses (quote part d'actif au regard de la PM euro)
- Point d'attention
  - **Ce dispositif pourrait engendrer un comportement opportuniste de la part des assurés (risque d'allers-retours entre fonds en Euros et fonds Eurocroissance).**
    - Proposition du GT retenue : Si le législateur décide un transfert de richesse, l'intégrer dans une réserve collective au passif
    - Il est possible d'autoriser le transfert de richesse uniquement sur une durée limitée et ce pourrait être une mesure d'accompagnement du lancement du fonds.
- Pas de remontées au Trésor sur ce point (le sujet était clos au moment des échanges)

⇒ Discussion à nouveau en cours pour faire évoluer les textes sur ce sujet

# Les difficultés aujourd'hui

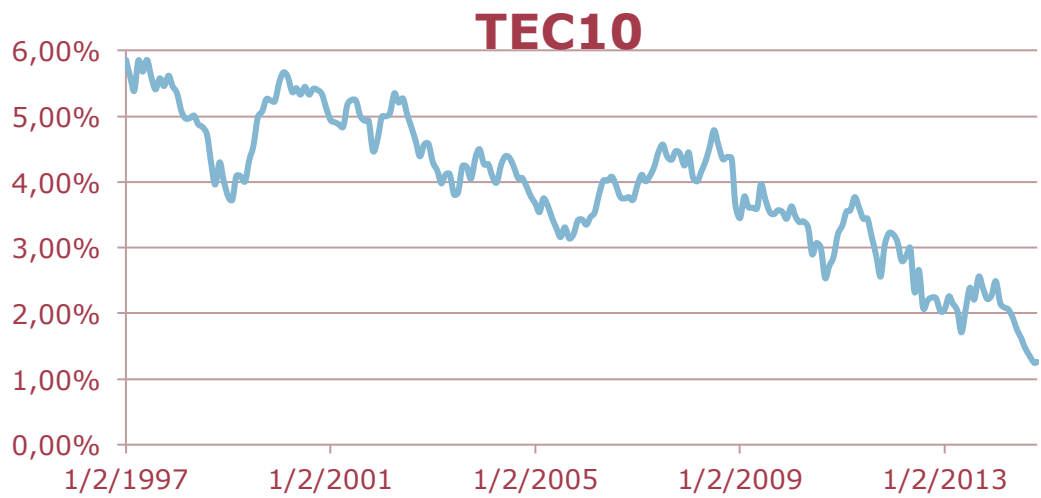


## *Les difficultés aujourd'hui*

- Une espérance de rentabilité inférieure aux rentabilités historiques (difficulté d'ordre « psychologique »)
- Un contexte de taux bas
- Un avantage compétitif du support en euro (richesses latentes) qui contrebalance le gain d'espérance de rentabilité économique de l'eurocroissance
- Des difficultés de communication et d'appropriation pour le client
- L'évolution des systèmes d'information

### Contexte de taux bas

- Les textes attendus depuis le rapport Berger-Lefebvre ont été édités
- Cependant, nous sommes dans un contexte de taux bas



Au début de l'année, presque 2,5%

Au 24/10/14 : 1,26%

Source : Agence France Trésor

- Un nouveau produit lancé dans ce contexte aurait :
  - **Un engagement élevé en PM**
  - **Et donc un coussin de PD et PCDD faible**
  - **Une majorité de titres composant son actif avec une faible rentabilité**

# La poursuite des travaux

## Groupe de travail IA

- Les textes sortis précisent les points réglementaires liés aux supports eurocroissance
- Un nouveau groupe de travail se met en place pour :
  - **Effectuer un retour d'expérience sur les produits déjà lancés**
  - **Contribuer à faire évoluer les textes dans un contexte de taux très bas et de forte richesse sur le support en euro**
  - **Echanger sur les bonnes pratiques et faire des recommandations**
- Plusieurs sujets de discussion ont déjà été identifiés
  - **Communication client**
    - Quelle fréquence et quels éléments
  - **Equité entre les adhérents**
  - **Gestion des rentes**
    - Revalorisation, gestion de la PD, mise en place d'arbitrage automatique
  - **Arrivée à l'échéance**
    - Dispositions contractuelles
  - **Conséquence du taux d'actualisation à 90%*Tec***
  - **Communication sur la performance**
  - **Gestion de la PCDD**
  - **Traitement S2 et IFRS**
  - **« Transfert de richesse » - mutualisation entre les produits**
  - **...**

*Contacts*

Arnaud Cohen  
arnaud.cohen@forsides.fr



Corinne JEHL  
corinne.jehl@optimindwinter.com

